



Le SICTAME vous informe

www.sictame-unsatotal.org



Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires du 13 décembre 2013

Depuis 2008, l'Augmentation Générale (AG) diffère selon les catégories. La Direction s'engage sur une moyenne d'Augmentation Individuelle (AI) pour chacune des catégories définies.

- Le SICTAME et la CGT ont été les seuls syndicats à demander en début de négociation une AG identique pour tous
- la CGT a évolué ensuite en distinguant deux catégories, OETAM et Cadres.
- La CFDT et la CGC ont fait leurs propositions sur la base des 3 catégories.

Inflation sur la période 2010-2013

Le SICTAME calcule un écart entre l'AG mini et l'inflation de - 0,6 % (baisse de pouvoir d'achat), alors que la Direction présente un écart positif de 1 %. Pour le SICTAME, au jour de la négociation, la prévision d'inflation 2013 est de 1 % (moyenne de 8 organismes de référence dont la BCE), elle est de 0,7 % pour la Direction (prévision établie par la direction elle-même !). Prévision d'inflation pour 2014 : le SICTAME se base sur 1,4 % (même référence que pour 2013), la Direction prévoit 0,9 %.

La négociation sur les salaires du vendredi 13 décembre

Après plusieurs échanges et suspensions de séances, la Direction améliore progressivement sa proposition, en passant l'enveloppe AG+AI de 2,2 % à 2,5 %, puis à 2,6 % et enfin 2,7 %.

Propositions finales des OS

- Pour le SICTAME : AG mini à 1,4 %, AI mini à 1,6 %, soit un total AG+AI = 3 % ;
- Pour la CFDT : AG+AI = 2,8 % ; Pour la CFE-CGC : AG+AI = 2,9 % ;
- Pour la CGT, alignement sur la proposition Direction AG+AI = 2,7 %, mais avec des taux d'AG plus importants, tout en menaçant de mettre les raffineries en grève, ce qui a été fait ensuite.

Enfin, sur demande du SICTAME, la Direction précise que, **en l'absence d'accord, elle appliquera une mesure unilatérale d'augmentation générale de 1 % pour tous** (hors cadres individualisés).

Le SICTAME a demandé que la Direction cesse sa pratique de chantage à la signature et applique unilatéralement son ultime proposition, même dans le cas où un accord valide ne pourrait être obtenu.



La négociation sur les autres éléments liés au salaire

- Nous avons demandé, comme chaque année, une **négociation visant à la mise en place d'instances de recours de type Commissions paritaires**. La Direction l'a refusée, estimant que le système des RESI (Réexamen de Situation Individuelle) donnait satisfaction.
- La Direction a refusé notre demande de négociation des RAPMI (Règles Applicables au Personnel en Mobilité Internationale).
- La Direction a refusé notre demande de pérennisation de l'aide à l'équipement photovoltaïque.
- Seule notre demande de pérennisation du dispositif d'aide au diagnostic de performance énergétique a été acceptée par l'ouverture d'une négociation au premier trimestre 2014.

Effet d'annonce par la Direction

En amalgamant les augmentations générales (AG) et les augmentations individuelles (AI), la Direction fait apparaître comme augmentation ce qui découle normalement des règles d'évolution de carrière et des événements liés à la reconnaissance de l'accroissement des compétences et responsabilités. Ceci lui permet un effet d'annonce, puisque, ainsi, elle affiche une augmentation de salaire de 2,7 % pour 2014, alors que l'augmentation générale moyenne réelle n'est que de 1,3 %¹.

Une consultation des adhérents SICTAME favorable à la signature

Après consultation de ses adhérents, le SICTAME a constaté leur expression majoritairement favorable à la signature de l'accord. Le SICTAME a donc signé l'accord, le mardi 17 décembre, jour de clôture de la période de signature. Or, le 16 décembre, mettant à profit la signature de l'accord ce jour là par CFDT et CFE-CGC et sans attendre la clôture des signatures, la Direction se décernait un satisfecit dans le MAP. Le Coordinateur syndical SICTAME a accompagné cette signature d'un courrier à la Direction faisant état de ses réserves quant au bien fondé de l'accord. Des extraits de ce courrier figurent au verso de ce tract.

¹ Face à la grève des raffineries, la Direction n'a d'ailleurs pas hésité à communiquer auprès de la presse en y ajoutant également l'impact de l'ancienneté qu'elle évalue à 0,8 %.

Monsieur François VIAUD
SG/DRH
Tour Coupole
Bureau 45H10

Pau, le 17 décembre 2013
Objet : Protocole d'accord relatif aux salaires 2014

Monsieur le Directeur,

Après information et consultation des adhérents du SICTAME-UNSA sur vos ultimes propositions concernant le protocole d'accord relatif aux salaires 2014, le SICTAME a décidé de signer ledit protocole aux périmètres des UES Amont et Marketing & Services. [...]

Vous avez compris que la préférence du SICTAME va à des accords qui n'amalgament pas les AG et les AI et qui ne font pas varier la proportion relative des AG et AI en fonction des catégories. Nous vous avons interrogé, en séance de négociation, sur les raisons objectives, qui pourraient justifier ces différences de traitement selon les catégories et avons rappelé qu'un accord collectif ne peut organiser une différence de traitement entre catégories de salariés sur le seul fondement de cette différence de catégorie : toute différence de traitement entre deux catégories de salariés doit avoir une ou des raisons objectives que l'accord doit préciser. A ce sujet, la mention « *Afin de prendre en compte le niveau de responsabilité, le degré d'autonomie et les modalités de rémunération spécifiques à chaque catégorie professionnelle* » qu'invoque le projet d'accord que vous nous avez adressé, ultérieurement à la réunion de négociation, ne saurait suffire pour organiser et justifier une telle discrimination et différence de traitement entre ces catégories, d'autant que l'AG a pour vocation essentielle de compenser l'inflation, qui est la même pour tous. Nous émettons sur ce point là toutes les réserves nécessaires.

Cependant, nous avons noté positivement votre ouverture sur ce point en séance en n'en faisant pas un point de blocage. Malheureusement, certains syndicats participant à la négociation n'ont pas souhaité modifier cette structure, mais nous restons convaincus de la nécessité d'en revenir au système avec une seule catégorie d'AG identique pour tous.

La structure d'accord que vous avez introduite en 2008 complexifie le système et le travail des hiérarchies ; il dévoie, de plus, les AG et les AI de leur finalité fondamentale, à savoir : compenser l'inflation et partager les éventuels gains de productivité pour l'AG ; récompenser le mérite, la compétence et assurer un développement de carrière pour l'AI. [...]

Outre ces observations concernant la structure de l'accord, nous tenons à souligner que le niveau moyen d'AG concédées (1,3 %) est bien en deçà des attentes du personnel. [...]


Vous avez indiqué, à notre demande, qu'en cas de non conclusion d'accord, vous appliqueriez une mesure unilatérale d'augmentation générale de 1 % (hors cadres individualisés). Nous avons dénoncé cette façon de faire qui apparaît comme un chantage à la signature et vous rappelons que, dans le passé, Total a su mettre en œuvre ses propositions salariales même en l'absence d'accord. Cette façon de faire n'est pas respectueuse des partenaires syndicaux, qu'elle tente de mettre en situation de dépendance vis-à-vis de la Direction et en situation d'opposition avec le personnel.

Bien qu'insatisfaits de vos propositions, les adhérents du SICTAME nous incitent majoritairement à signer l'accord, non pas parce qu'ils approuvent votre politique salariale ni le niveau de vos propositions, mais parce qu'ils ne veulent pas perdre le bénéfice d'un supplément d'AG lié à la signature de l'accord. C'est donc plus une signature sous contrainte qu'une signature d'adhésion. En signant, le SICTAME entend 'limiter les dégâts' d'une politique salariale qui n'est ni à la hauteur de ce que le personnel est en droit d'attendre, ni en rapport avec ce que l'entreprise devrait retourner à ses salariés dans le cadre d'une juste appréciation de leur contribution aux résultats de l'entreprise.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Coordinateur syndical SICTAME-UNSA,
(par intérim)
Benoît CLERGEAT

Et si vous souteniez le SICTAME ?

 Oui, je souhaite répondre à votre appel :

Nom : Prénom :
email :
Société : Lieu de travail :
Adresse :
Tél. :

SICTAME-UNSA-TOTAL

- Tour Coupole La Défense Bureau 4E41 (01.47.44.61.71)
- Pau Bureau F16 CSTJF (05.59.83.64.83)
- Michelet B La Défense Bureau RD 09 (01.41.35.75.93)
- Spazio Nanterre Bureau A12013 (01.41.35.34.48)

